



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche n°5 Les opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. La liste de ces opérations est accessible sur le site www.collectiviteslocales.gouv.fr

Il existe trois types d'opérations d'ordre : les transferts entre sections, les transferts au sein d'une même section et les chapitres d'ordre sans exécution budgétaire.

1 - les transferts entre sections

Ces opérations doivent impérativement être équilibrées entre elles :
Dépenses au 040 = Recettes au 042 / Dépenses au 042 = Recettes au 040

Les principales opérations d'ordre de transfert entre section sont :

- les dotations aux amortissements ;
- les dotations aux provisions (lorsque la commune a opté pour les provisions budgétaires);
- la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat ;
- les travaux en régie ;
- les transferts de charges.

2 - les transferts au sein d'une même section

Le compte 043, en section de fonctionnement permet un transfert entre les dépenses et les recettes de cette section. Sont retracés sous ce compte, les opérations liées à la comptabilité de stock comme celles afférentes aux lotissements.

Le compte 041, en section d'investissement, est mouvementé selon les mêmes principes et retrace principalement les opérations patrimoniales comme le basculement de frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

Ces opérations sont retracées dans les documents budgétaires (budget et compte administratif). Elles apparaissent en recettes et en dépenses dans chacune des sections et **doivent être équilibrées** entre elles comme suit :

	Opérations d'ordre en dépenses	Opérations d'ordre en recettes
Section d'investissement (SI)	041 ←	→ 041
	040 ↘	↗ 040
Section de fonctionnement (SF)	042 ↙	↘ 042
	043 ←	→ 043

3- les chapitres d'ordre sans exécution budgétaire (023/021)

Ces chapitres ont pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement soit par le résultat attendu de la section de fonctionnement (021 et 023).

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement de la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice. Ils ne donnent pas lieu à émission de titre et de mandats et **doivent également être équilibrés**.